

News Professions médicales

Décembre 2013

Pensez au leasing pour votre nouvelle voiture et dites adieu aux frais imprévus !

Prochainement, en janvier pour être précis, se tiendra à nouveau la grande messe annuelle de la sacro-sainte automobile. Si vous souhaitez élargir le parc automobile de votre entreprise, c'est LE moment de lorgner les « vitrines » des constructeurs automobiles. Vous avez fait votre choix. Un leasing auprès de Belfius Auto Lease est alors une solution que vous ne devez certainement pas négliger. Il s'agit d'une forme de financement moins connue, mais offrant de nombreux avantages.

Lorsque vous envisagez l'achat d'un nouveau véhicule, vous pensez sans doute immédiatement à un financement par le biais d'un prêt auto. Ce n'est certes pas un mauvais choix car il permet d'étaler les frais de financement par le remboursement mensuel d'un montant fixe. Vous devenez ensuite propriétaire du véhicule et êtes donc totalement libre de décider ce que vous en ferez.

Mais les frais liés à une voiture sont évidemment supérieurs au seul coût d'achat, ces dépenses supplémentaires n'étant pas (intégralement) couvertes par le prêt. Citons notamment les frais d'entretien, l'assurance auto, etc. Il s'agit de frais souvent imprévisibles, dont le montant est difficile à évaluer et que vous ne pouvez donc généralement pas budgétiser.

Un coût fixe mensuel pour votre voiture !

Pourquoi alors ne pas louer cette nouvelle voiture pendant une période de votre choix, grâce à une formule de leasing opérationnel de Belfius Auto Lease ? Là aussi, vous payez un montant mensuel, mais couvrant tous les frais suivants :

- l'achat de la voiture ;
- les taxes liées à l'achat et à l'utilisation de la voiture ;
- les assurances nécessaires ;
- tous les frais d'entretien et de réparation ;
- la TVA due pour toute la durée du contrat.

Vous connaissez à l'avance le montant mensuel. Celui-ci restera inchangé pendant toute la durée du contrat car les trois éléments dont il dépend - la nature du véhicule, la durée de la location et votre estimation du nombre de kilomètres qui seront parcourus - ne seront en principe plus modifiés lorsque le contrat aura commencé à courir.



- ➔ **INFORMATIONS FISCALES** p. 1
Pensez au leasing pour votre nouvelle voiture et dites adieu aux frais imprévus !
- ➔ **INFORMATIONS FISCALES** p. 4
EIP (engagement individuel de pension) : maintenant plus que jamais un cadeau en or pour les dirigeants d'entreprise
- ➔ **VIE PROFESSIONNELLE** p. 5
Xengo : votre terminal de paiement au format de poche !
- ➔ **INFORMATIONS FINANCIÈRES** p. 6
Participez à un séminaire sur les investissements depuis votre fauteuil !
- ➔ **INFORMATIONS FISCALES** p. 7
Dorénavant, déduisez immédiatement un maximum d'intérêts notionnels, sinon ils seront perdus !

Il peut arriver que l'écart entre le kilométrage réel et estimé soit trop important. Dans ce cas, il est possible que le montant mensuel soit recalculé. Il est par ailleurs évident que si vos besoins évoluent, nous adaptons également la solution de leasing opérationnel.

Quels sont les avantages d'un montant fixe mensuel ?

- **Budgétisation optimale, simple et sûre** des frais liés à votre voiture. Vous êtes en effet parfaitement informé du montant mensuel auquel vous pouvez vous attendre.
- **Pas d'accroissement de votre taux d'endettement, ni de détérioration de votre solvabilité**, puisque vous ne devez pas inscrire la voiture à l'actif et le financement au passif de votre bilan.
- **Déduction possible à titre de frais professionnels** : si, en tant que personne physique, vous utilisez votre voiture pour des déplacements professionnels et optez pour le système de justification de vos frais professionnels réels, vous pouvez déduire 75 % du loyer relatif à ces déplacements. Quant aux intérêts se rapportant à vos déplacements domicile-lieu de travail et/ou à vos déplacements professionnels, ils sont 100 % déductibles à titre de frais professionnels, lorsque vous optez pour ce système.

« En optant pour le leasing, vous connaissez à l'avance le coût mensuel de votre voiture. »

Pour les sociétés, la déduction des frais de voiture est plafonnée en fonction des émissions de CO₂, excepté pour les frais de carburant et de financement qui sont respectivement déductibles à hauteur de 75 % et 100 %.

Vous ne devez pas amortir le véhicule car il n'est pas considéré comme un investissement.

Vous ne financez jamais l'intégralité de la voiture !

Autre avantage considérable du leasing opérationnel : vous ne paierez jamais le prix d'achat total de votre véhicule. L'explication qui suit est illustrée par le graphique ci-dessous. Supposons que le moment 0 marque le début de votre contrat pour le leasing d'une voiture dont le prix d'achat s'élève à 30 000 euros TVAC (21 %). Vous prenez la voiture en leasing pour 48 mois et payez un montant mensuel fixe à titre de location. Au terme du contrat, le véhicule présente encore une valeur résiduelle fixée contractuellement à, par exemple, 13 500 euros TVAC (21 %). Vous ne devrez pas payer ce dernier montant car Belfius Auto Lease revend alors la voiture pour cette somme. Le montant que vous avez financé est le prix d'achat diminué de la valeur résiduelle, soit 16 500 euros. Vous avez pourtant profité pleinement du véhicule, comme s'il avait été votre propriété...

Ce montant de 16 500 euros a en outre été réparti sur la durée de votre contrat. Vous n'avez donc payé qu'une partie du prix d'achat et ce, en plusieurs mensualités.

« En optant pour le leasing opérationnel, vous ne payez jamais la totalité du prix d'achat de votre voiture. »

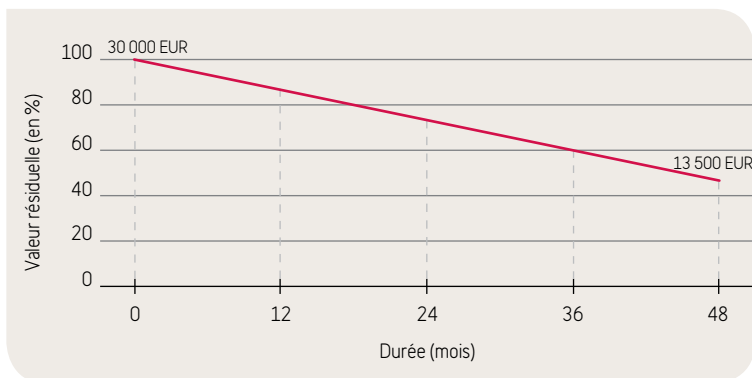
Vous ne payez pas non plus toute la TVA !

La TVA sur les frais relatifs à une voiture n'est pas entièrement déductible.

Ainsi, les commerçants assujettis à la TVA ne peuvent déduire la TVA sur les frais liés à une voiture qu'à hauteur de l'utilisation professionnelle du véhicule avec un maximum de 50 %.

Les personnes exerçant une profession libérale ou à caractère social qui sont exemptés de la TVA n'ont même aucun droit à la déduction. Le montant total de la TVA reste pour eux un coût supplémentaire.

Si elles recourent à un financement classique, elles devront donc payer l'intégralité des 21 % de TVA compris dans le prix d'achat de 30 000 euros (soit 5 206,61 euros). En revanche, si elles optent pour un leasing opérationnel, elles paient uniquement la TVA comprise dans la part du prix d'achat qu'elles ont financée par le biais de la location mensuelle. C'est-à-dire 21 % de 16 500 euros, soit seulement 2 863,84 euros, au lieu de 5 206,61 euros. Les 21 % de la valeur résiduelle de 13 500 euros, soit 2 342,98 euros, ne doivent pas être payés.



Vous préférez une option d'achat ?

Le leasing opérationnel vous offre de nombreux avantages, mais ne vous permet pas d'acquérir le véhicule au terme du contrat. Si vous souhaitez cependant bénéficier de l'option d'achat, vous pouvez opter pour le renting financier – une solution qui, pour le reste, est presque en tous points semblable au leasing opérationnel. Disposer d'une option d'achat est intéressant en cas de valeur résiduelle importante, de faible kilométrage et s'il s'agit d'une voiture exclusive.

« *Belfius Auto Lease garantit votre mobilité, grâce à de nombreux services pratiques.* »

Bénéficiez de nombreux services

Si vous optez pour une des solutions de Belfius Auto Lease, vous profitez immédiatement d'un gain de temps et de productivité. La société remplit toutes les formalités d'achat (par ex. la demande de plaque d'immatriculation), confie la gestion journalière de votre ou de vos véhicules à ses spécialistes et garantit votre mobilité, grâce à de nombreux services pratiques.

Dans tous les cas, vous bénéficiez des services suivants.

- **Entretien et réparation** : vous confiez vous-même votre véhicule à un concessionnaire agréé de votre choix, selon le schéma d'entretien prescrit par le constructeur automobile. Belfius Auto Lease finance les travaux d'entretien et de réparation, assurant un contrôle rigoureux de la qualité, ainsi que de toutes les factures soumises pour paiement par le concessionnaire.
- **Remplacement des pneus** : lorsque vos pneus ont parcouru un certain nombre de kilomètres, vous pouvez les faire remplacer dans l'une des centrales de pneus agréées par Belfius Auto Lease. Le remplacement des pneus d'été en cas d'usure normale est toujours gratuit si vous optez pour le leasing opérationnel ou le renting financier.
- **Toutes les assurances sont prises en charge** : vous bénéficiez de l'assurance responsabilité civile étendue obligatoire, d'une assurance accidents pour les passagers et le conducteur, d'une assurance Full-Casco/omnium, d'un système de bonus-malus pendant toute la durée du contrat, ainsi que d'une assurance protection juridique.

Les services suivants sont optionnels.

- **Assistance en cas de panne, d'accident ou de vol de votre voiture**. 24 heures sur 24, dans toute l'Europe (par l'intermédiaire de Touring). Le service comprend le remorquage et le dépannage, la mise à disposition d'un véhicule de remplacement, le rapatriement, etc.
- **Voiture de remplacement** : dès que votre voiture de leasing est inutilisable pendant 24 heures, en raison par exemple d'un entretien, vous recevez une voiture de remplacement. De plus, vous avez le choix entre diverses formules et catégories de véhicules.
- **Financement de la consommation de carburant** : en fonction de la consommation de carburant escomptée, vous payez une provision fixe comprise dans le loyer et calculée sur la base des chiffres de consommation officiels. Tous les trimestres, Belfius Auto Lease procède à un décompte des frais de carburant réels. Si la provision est insuffisante, vous recevez une facture complémentaire. Dans le cas contraire, vous bénéficiez d'une note de crédit. Vous ne payez donc jamais plus que nécessaire.

Si vous optez pour ce service, vous payez votre plein au moyen d'une carte carburant : un mode de paiement convivial et parfaitement sûr, grâce au code secret qui y est lié.

Action : pneus hiver gratuits !

À partir du 1^{er} novembre, l'utilisation de pneus hiver est recommandée, pour une plus grande sécurité et maniabilité de votre véhicule en cas de conditions hivernales. Ils permettent de réduire considérablement les distances de freinage, d'améliorer la tenue de route, de limiter le risque d'aquaplanage, etc. Bonne nouvelle : du 1^{er} janvier au 15 février 2014 Belfius Auto Lease en équipe toutes ses voitures de leasing ! Renseignez-vous dans votre agence Belfius.

Conclusion

Le leasing est-il cher ? Non, si l'on sait que le montant de la location couvre tous les frais liés à une voiture. C'est-à-dire pas uniquement le financement de l'achat, mais également l'immatriculation, l'entretien, etc. Grâce à son pouvoir d'achat et à son expertise, la société de leasing Belfius Auto Lease bénéficie en outre de réductions auprès de ses fournisseurs, dont elle vous fait également profiter. Non seulement maintenant, mais tout au long de l'année.

Si vous optez pour le leasing, vos frais indirects s'en trouveront également fortement réduits. Vous consacrerez en effet moins de temps, voire pas du tout, à l'acquisition, à l'immatriculation, aux assurances, à l'entretien, etc. Et, cerise sur le gâteau : le leasing présente également un intérêt fiscal !

Vous êtes intéressé par l'offre de Belfius Auto Lease ? Découvrez tous les détails sur www.belfius-autolease.be, appelez le 02 285 35 94 ou envoyez un mail à autolease@belfius.be.

EIP (engagement individuel de pension) : maintenant plus que jamais un cadeau en or pour les dirigeants d'entreprise

Paul Van Eesbeeck – conseiller juridique – Associé – Vereycken & Vereycken Consulting cvba

En tant que dirigeant d'entreprise indépendant, que préférez-vous, fiscalement parlant : que la société vous octroie un dividende ou qu'elle vous constitue un beau capital pension par le truchement d'un engagement individuel de pension avec assurance externe ? Nous vous conseillons d'opter pour la seconde solution, d'autant que le précompte mobilier sur les dividendes atteint désormais 25 %.

Après avoir acquitté l'impôt des sociétés, une société peut distribuer ses bénéfices sous la forme d'un dividende. Elle peut aussi utiliser son bénéfice (en totalité ou en partie) pour faire une fleur à son dirigeant, et ce avant paiement de l'impôt des sociétés : augmenter son salaire ou lui constituer une pension extralégale au travers d'un engagement individuel de pension (EIP) avec assurance externe.

Quelle est la formule la plus avantageuse pour le dirigeant d'entreprise ? Faisons nos calculs.

EIP : la formule de loin la plus intéressante

Prenons un exemple : trois sociétés consacrent chaque année un budget brut de 1 000 euros en faveur de leurs dirigeants d'entreprise quinquagénaires, et ce pendant 15 ans (jusqu'à leur 65 ans), sous forme, respectivement d'une augmentation salariale, d'un dividende et d'un EIP par l'entremise d'une assurance externe.

Dans le tableau ci-dessous, il apparaît clairement que c'est l'EIP qui rapporte le plus gros capital net (et ce malgré le prélèvement d'un impôt de 16,5 % ou 10 % à l'échéance). Surtout depuis l'abolition du précompte mobilier (PM) réduit de 21 % cette année, pour une foule de sociétés créées depuis 1994, qui joue nettement en faveur de l'EIP par rapport à l'octroi de dividende.

Qu'en est-il de la parade qui consiste à laisser le bénéfice dans la société, pour « thésauriser » jusqu'à l'âge de la pension et à l'octroyer sous la forme d'un bonus de liquidation à la faveur de la dissolution de la société ? Normalement, celui-ci n'est taxé qu'à 10 %, mais ce sera bientôt de l'histoire ancienne. Lors d'un contrôle budgétaire, il a été décidé qu'à compter du 1^{er} octobre 2014, les bonus de liquidation seraient aussi imposés à 25 %. Qui plus est, cette procédure exige une dissolution de la société, ce qui n'est pas nécessaire dans le cas d'un EIP.

Le tableau indique aussi que l'écart entre l'octroi de dividende et une augmentation salariale n'est plus si important. Cela pourrait inciter une société à combiner une augmentation de salaire (formule un peu

plus chère qu'un octroi de dividende) à un EIP (nettement « meilleur marché » que la distribution de dividende).

En fin de carrière, une augmentation de salaire, même relativement modeste, peut permettre à une société de verser, à l'échéance, un montant considérable dans l'EIP avec assurance externe. Si le salaire du dirigeant d'entreprise augmente au cours de sa dernière année d'activité, la société peut verser une prime plus élevée, fiscalement déductible. En effet, les primes sont déductibles tant que le cumul de la pension légale et la pension complémentaire d'indépendant n'excède pas 80 % de son dernier salaire brut. Si le salaire augmente, la prime, déductible, augmente aussi. Grâce à l'effet rétroactif, on a aussi tout à coup la possibilité de payer une prime plus élevée pour les années pré-

« Un EIP avec assurance externe conclu ou (fortement) augmenté peu avant le départ à la retraite met la puce à l'oreille du fisc. »

cédentes. La société peut donc encore verser et déduire fiscalement toutes ces primes.

Cependant, il n'est pas certain que le fisc accepte un tel montage.

- La règle des 80 % est calculée sur la dernière rémunération brute normale. L'adjectif « normal » est stipulé explicitement dans la loi pour éviter les abus qui consisteraient à procéder à une importante augmentation de salaire pour pouvoir encore se dépêcher de verser un gros montant.
- Un EIP avec assurance externe conclu ou (fortement) augmenté *in extremis*, peu de temps avant le départ à la retraite, peut mettre la puce à l'oreille du fisc.

	Augmentation salariale	Dividende soumis à un PM de 25 %	Dividende soumis à un PM de 21 %	EIP soumis à un impôt unique de 16,5 %	EIP soumis à un impôt unique de 10 %
Budget brut annuel	1 000,00 EUR	1 000,00 EUR	1 000,00 EUR	1 000,00 EUR	1 000,00 EUR
Capital net à 65 ans	8 111,92 EUR (100 %)	9 207,76 EUR (114 %)	9 698,96 EUR (120 %)	13 162,82 EUR (162 %)	14 274,58 EUR (176 %)

* Cet impôt final est prélevé si le dirigeant indépendant a plus de 65 ans et a exercé effectivement une activité jusqu'à cet âge.

Xengo : votre terminal de paiement au format de poche !

Que diriez-vous de proposer à vos clients de payer par carte partout (en terrasse, à la maison, dans la voiture, etc.) ? Grâce à notre nouveau terminal de paiement mobile Belfius Pay Pack Xengo, c'est désormais possible.

Cette solution innovante se compose d'une application (pour iOS et Android) que vous installez sur votre tablette ou smartphone et d'un lecteur de carte que vous connectez à votre appareil via Bluetooth. Votre smartphone ou tablette se transforme alors en terminal de paiement mobile.

Une foule d'avantages !

- **Mobilité** : vous pouvez utiliser Xengo partout, à condition d'avoir un smartphone ou une tablette avec une connexion Internet mobile (au moins 3G ou Wi-Fi).
- **Sécurité** : vous évitez de transporter de l'argent liquide. Conformément aux normes internationales les plus strictes, les paiements avec Xengo sont aussi sécurisés qu'avec un terminal standard.
- **Certitude de paiement** : si vos clients vous paient par carte, vous recevez immédiatement votre argent et vous devez donc passer moins de temps à réclamer des factures impayées.

« Je suis vraiment satisfait de Xengo. Je l'ai d'ailleurs déjà recommandé à mes collègues. »

- **Prix compétitif** : les frais d'entrée sont abordables.
- **Compatible avec toutes les cartes** (nationales et internationales).
- **Aperçu des paiements** : l'application vous envoie chaque jour un récapitulatif de tous les paiements effectués par carte la veille.
- **Un système convivial** : l'application et le lecteur de carte sont tous deux extrêmement simples à utiliser. En outre, après une transaction, vous pouvez envoyer la preuve de paiement au client par e-mail ou par SMS.

Le terminal de paiement le plus mobile !

Xengo peut en effet s'utiliser partout. Il est donc parfaitement adapté aux personnes qui, dans le cadre de leur travail, effectuent des déplacements : les médecins qui consultent à domicile, les indépendants qui travaillent sur site, les professions libérales, les starters, etc.



« Xengo m'épargne beaucoup de tracasseries administratives »

Carl Van Laer, ORL, exerce entre autres à l'hôpital de Bornem et celui de Willebroek.

« J'ai un cabinet privé dans les deux villes », explique le docteur.

« Cela faisait déjà un certain temps que j'envisageais de louer ou d'acheter un terminal de paiement, car mes patients ont de moins en moins d'argent liquide sur eux. Xengo m'offrait la solution idéale : il est mobile et facile à utiliser. Je peux donc le transporter d'un cabinet à l'autre.

Ce système m'épargne également beaucoup de tracasseries administratives. Avant, lorsque mes patients n'avaient pas d'argent sur eux, je leur remettais un bulletin de virement. Je devais encore vérifier ensuite s'ils avaient bien effectué le paiement et, dans le cas contraire, les mettre en demeure. Désormais, mes patients me paient tout de suite par carte et le problème est réglé. »

« Une bonne solution, qui plus est, bon marché »

Saskia Demuyter tient un magasin à Zottegem depuis le mois d'octobre. Elle vend des petits articles d'intérieur, des sacs à main, des bijoux, des articles cadeaux, etc. Saskia a, elle aussi, opté pour Xengo comme terminal de paiement.

« Personnellement, j'estime que, de nos jours, un commerçant ne peut plus se passer d'un terminal de paiement. Je souhaite offrir la possibilité à mes clients de payer par carte. Nul doute qu'ils s'en serviront encore davantage durant les périodes d'affluence, notamment pendant les fêtes de fin d'année.

Je suis très satisfaite de Xengo qui, en plus, est bon marché. Il faut toutefois acheter un smartphone ou une tablette pour pouvoir s'en servir. Mais il ne faut pas vous ruiner pour cet appareil. À noter aussi que votre tablette ou smartphone peut vous servir à plein d'autres choses.

L'application m'envoie par e-mail un récapitulatif des paiements de la veille. Je trouve ce système très facile et très pratique. »



Si vous travaillez avec Xengo, veuillez, dans la mesure du possible, à ce que votre smartphone ou tablette ne passe pas en mode veille. Votre connexion risquerait de s'interrompre et vous devriez vous reconnecter.

Intéressé(e) ?

Pour tout savoir sur le Belfius Pay Pack Xengo, surfez sur www.belfius.be/xengo.

Participez à un séminaire sur les investissements depuis votre fauteuil !

Votre entreprise dispose de capitaux libres que vous ne pouvez pas consacrer immédiatement à un investissement ? Et si vous les investissiez quand même pour bénéficier d'un rendement supplémentaire éventuel ? L'idée vous séduit, mais vous n'avez pas le temps d'y réfléchir de manière approfondie ? Suivez donc les webinaires en ligne consacrés aux investissements que nous organisons régulièrement. Vous recevrez des suggestions en matière d'investissements sans devoir franchir le pas de votre porte.

« Webinaire » est la contraction de « web » et « séminaire ». En d'autres termes, il s'agit d'un séminaire à suivre en ligne. Sur une même page Internet, vous voyez et entendez l'orateur et vous pouvez suivre ses visuels. Vous pouvez poser vos questions en temps réel par le biais d'un canal de chat en ligne. Après l'exposé, d'une durée d'une demi-heure environ, l'orateur répond directement aux questions les plus pertinentes. Les autres sont traitées ultérieurement dans une de nos publications, sur notre site web...

1 250

personnes intéressées se sont inscrites à notre deuxième webinaire

Visiblement, la demande d'informations sur les investissements est considérable, car le succès de nos webinaires ne se dément pas. Et il ne fait que se confirmer. 900 personnes se sont inscrites à notre premier webinaire, 1 250 au deuxième... Et quelque 30 % des inscrits ont effectivement répondu présent. Les inscrits qui n'ont finalement pas eu l'occasion de suivre le webinaire en direct ont la possibilité de le visionner ultérieurement en ligne. Ce que nombre d'entre eux ont fait.

Sur quel sujets ?

Nos webinaires portent toujours sur les investissements. Le premier webinaire de septembre 2013 a été consacré aux investissements pendant la crise de l'euro. Quels sont les investissements alternatifs en période de taux bas ? Un mois plus tard, nous avons analysé la conjoncture économique mondiale. Tant aux États-Unis et en Europe que dans les pays émergents et au Japon. Parmi ces régions, laquelle recèle encore du potentiel ? Récemment, début décembre, nous avons couvert les investissements en obligations convertibles. À l'échéance, vous pouvez les faire convertir en actions de l'entreprise émettrice des obligations. Quels en sont les avantages et les risques ?

Les avantages d'un webinaire ?

- Vous ne devez pas vous déplacer pour y assister.
- Le nombre de participants est illimité.
- Paradoxalement, les webinaires sont souvent plus interactifs que les séminaires classiques. Les participants posent généralement plus de questions, car ils ne doivent pas le faire devant une salle entière. Ainsi, 50 à 60 questions sont posées en moyenne par webinaire !

Intéressé(e) ?

Suivez attentivement notre site www.belfius.be, nous vous informerons en temps opportun du prochain webinaire ! De plus, vous pourrez bientôt revoir nos webinaires précédents en ligne.



ENVIE DE PARTICIPER ?

Nous n'organiserons plus de nouveaux webinaires cette année, mais bien l'an prochain. Nous entrevoyons déjà des sujets spécifiques à aborder dans le cadre des investissements : produits d'investissement pour clients professionnels, macroéconomie, événements actuels, conjoncture économique... À ne rater sous aucun prétexte donc !

Dorénavant, déduisez immédiatement un maximum d'intérêts notionnels, sinon ils seront perdus !

Bart Vermoesen, expert-comptable et conseiller fiscal au cabinet Moore Stephens Verschelden
 Peter Verschelden, expert-comptable et réviseur d'entreprises chez Moore Stephens Verschelden

Jusqu'à l'exercice d'imposition 2012 inclus, vous pouviez reporter sur les sept exercices fiscaux suivants la partie des intérêts notionnels que vous ne pouviez pas déduire du bénéfice imposable de votre société. Pour les intérêts notionnels calculés à partir de l'exercice d'imposition 2013, ce ne sera plus possible : vous devrez les utiliser dans leur intégralité avant la clôture de l'exercice. Sinon, ils seront perdus.

Le mécanisme des intérêts notionnels permet à une société qui finance ses investissements avec des fonds propres de déduire de son bénéfice imposable un intérêt fictif : les intérêts notionnels. Ces intérêts sont calculés sur la base des fonds propres comptables (diminués d'un certain nombre d'éléments). Ce qui permet à la société d'être moins taxée - voire pas du tout taxée - à l'impôt des sociétés.

« Une société qui finance ses investissements avec des fonds propres peut déduire un intérêt fictif de son bénéfice imposable : c'est ce qu'on appelle les intérêts notionnels. »

Si toutefois, pour un exercice donné, les intérêts notionnels à déduire sont supérieurs au bénéfice imposable réalisé, et que ces intérêts ne peuvent donc pas être déduits dans leur intégralité, jusqu'à l'exercice d'imposition 2012 inclus, la société pouvait reporter la partie inutilisée des intérêts notionnels sur les sept exercices fiscaux suivants. Pour les intérêts notionnels calculés à partir de l'exercice d'imposition 2013, ce n'est plus possible ; dorénavant, la partie inutilisée est donc irrémédiablement perdue.

→ EXEMPLE 1

Au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012, la société El Dorado Capital enregistre un bénéfice imposable - avant déduction des intérêts notionnels - de 25 000 euros. Pour l'exercice d'imposition 2013, les intérêts notionnels s'élèvent à 40 000 euros. La déduction de ces intérêts notionnels porte le bénéfice imposable de la société El Dorado Capital à 0 euro. La partie non utilisée des intérêts notionnels, soit 15 000 euros (40 000 euros - 25 000 euros) ne peut plus être reportée.

Exceptions à la règle

Et si la société dispose encore d'intérêts notionnels reportés, constitués avant l'exercice d'imposition 2012 ? Ils ne sont pas nécessairement perdus : ils peuvent encore être déduits du bénéfice imposable au maximum pendant les sept exercices d'imposition qui suivent l'exercice d'imposition durant lequel la déduction n'a pas pu être opérée. Mais pour cela, il faut que deux conditions soient remplies :

→ **condition 1** : les intérêts notionnels ne peuvent plus être déduits que, si et seulement si, tous les autres postes à déduire ont été utilisés : les libéralités, la déduction pour investissements, la déduction RDT, la déduction pour revenus de brevet et les pertes fiscales. Conséquence : à terme, des montants importants d'intérêts notionnels « thésaurisés » seront quand même perdus, étant donné le nombre limité d'années sur lesquelles ces intérêts notionnels peuvent être reportés.

→ EXEMPLE 2

Au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012, la société Goldfever enregistre un bénéfice imposable - avant déduction des intérêts notionnels - de 100 000 euros. Pour l'exercice d'imposition 2013, les intérêts notionnels s'élèvent à 40 000 euros. La société dispose encore d'un solde d'intérêts notionnels reportés de 150 000 euros et de 50 000 euros de pertes fiscales reportées. Le bénéfice imposable de Goldfever est ramené à 0 euro de la façon suivante :

Bénéfice imposable initialement	100 000 euros
Déduction des intérêts notionnels pour l'exercice d'imposition 2013	-40 000 euros
Pertes fiscales reportées	-50 000 euros
Solde reporté des intérêts notionnels	-10 000 euros
Résultat fiscal	0 euro

Les intérêts notionnels inutilisés des exercices précédents, soit 140 000 euros (150 000 euros - 10 000 euros), peuvent être reportés tout au plus jusqu'à l'exercice d'imposition 2019.

→ **condition 2** : et si une société enregistre un bénéfice imposable supérieur à 1 000 000 euros, après utilisation des postes susmentionnés donnant lieu à déduction ? Dans ce cas, la première tranche de 1 000 000 euros est prise en compte dans son intégralité pour la déduction des intérêts notionnels, mais la deuxième tranche - c'est-à-dire le bénéfice qui excède ce montant - entre en ligne de compte pour 60 % seulement. Les intérêts notionnels qui ne peuvent pas être déduits du bénéfice imposable en raison de cette limitation peuvent être reportés sans limite dans le futur.

« Les reports d'intérêts notionnels constitués avant l'exercice d'imposition 2013 ne sont pas nécessairement perdus. »

Étant donné l'instauration de ces restrictions, il y a donc dorénavant trois types de déduction d'intérêts notionnels :

- la déduction des intérêts notionnels de l'exercice (actuel) ;
- la déduction des intérêts notionnels reportés, qui peut toujours s'appliquer au maximum pendant les sept exercices suivants ;
- la déduction des intérêts notionnels reportés qui n'a pas pu être utilisée en raison de la limitation des 60 % susmentionnée et qui, dès lors, peut être reportée sans limite.

→ EXEMPLE 3

Au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012, la société Angel Capital enregistre un bénéfice imposable - avant déduction des intérêts notionnels - de 1 500 000 euros. La société dispose également encore d'un solde d'intérêts notionnels reportés de 2 000 000 euros. Le bénéfice imposable est ramené à 200 000 euros de la façon suivante :

Bénéfice imposable initialement	1 500 000 euros
Intérêts notionnels reportés déduits de la première tranche de 1 000 000 euros	-1 000 000 euros
Intérêts notionnels déduits de la deuxième tranche (bénéfice excédant la limite de 1 000 000 euros), soit 60 % de 500 000 euros	-300 000 euros
Résultat fiscal	200 000 euros

Les intérêts notionnels non déduits peuvent être reportés comme suit : jusqu'à l'exercice d'imposition 2019 au plus tard : 500 000 euros (2 000 000 euros - 1 500 000 euros), sans limitation dans le temps : 200 000 euros (40 % de 500 000 euros).

Les intérêts notionnels : sujet de discussion

Depuis quelques années déjà, les intérêts notionnels font l'objet de discussions au sein du gouvernement fédéral. Ainsi, leur taux a été systématiquement revu à la baisse. Et à présent, il n'est plus possible de reporter la déduction des intérêts notionnels non utilisée.

→ DÉSIREZ-VOUS VOUS DÉSINSCRIRE ?

Téléphonez gratuitement au 0800 99900.

Cette News est composée avec soin. À cette fin, des sources et des références de qualité sont utilisées. Belfius Banque ne peut être tenue responsable de l'information et de l'utilisation des informations dans cette publication. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un système de récupération ou transféré de manière électronique, mécaniquement, au moyen de photocopies ou sous toute autre forme, sans autorisation préalable écrite de l'éditeur. Le traitement de vos données à caractère personnel est soumis à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Elles sont reprises dans notre fichier marketing. Vous pouvez exercer votre droit de contrôle et de rectification par écrit.

Prix : EUR 29/an, TVA
Contact : nadine.debaere@belfius.be
© 2013 - Tous droits réservés

NEWS PROFESSIONS MÉDICALES
en collaboration avec Kluwer (www.kluwer.be)

